

# Concours photo *Parlons d'eau*

Haute-Corrèze Communauté organise un concours de photographie ouvert à tous sur le thème de l'eau.

Ce concours a pour objectif de sensibiliser le public et les habitants du territoire Haut-Corrézien à l'importance, la fragilité et à la beauté de la ressource en eau et du milieu aquatique.

Ce concours aboutira à une exposition d'une sélection de photographies retenues dans le cadre de l'événement « Parlons d'eau » organisé par Haute-Corrèze Communauté.



## **1. Conditions générales de participation**

Ce concours est ouvert du 1er juin 2024 au 15 août 2024 minuit à tout photographe individuel (amateur ou professionnel) quel que soit son âge et son lieu de résidence, à l'exception des membres du jury.

Ce concours est un concours gratuit.

Chaque photographe pouvant envoyer un maximum de 2 photographies.

Les photographies devront être prises uniquement sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Une carte ainsi que la liste des communes du territoire sont annexées au présent règlement.

Ne sont pas autorisées pour ce concours :

- Les photographies prises hors du territoire de Haute-Corrèze Communauté,
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours,
- Les photographies résultant d'une démarche peu respectueuse de l'environnement de la part du photographe.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à être l'auteur des images qu'il soumet. En cas de présence d'une personne identifiable sur l'image, le photographe s'engage à bénéficier du droit d'image. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

## **2. Thème du concours**

« L'eau en Haute-Corrèze » est le thème du concours.

Les photographies peuvent illustrer la beauté de l'eau sous toutes ses formes sur le territoire Haut-Corrézien mais également illustrer son importance, sa fragilité et

l'impact de l'Homme sur cette ressource.

Toutes les images dont le sujet principal est l'eau sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sont éligibles au concours.

Exemple de photographies attendues :

- Une rivière du territoire,
- Un lac du territoire,
- Une espèce sauvage dont l'habitat est lié à l'eau,
- Une pluie abondante,
- L'impact d'une sécheresse sur la vie aquatique,
- L'impact des activités humaines sur l'eau ou le milieu aquatique,
- Une activité humaine liée à l'eau,
- ...

Le jury se réserve le droit de disqualifier une image si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des règles énoncées dans le règlement (hors thème, éthique de prise de vue, recadrage, post-traitement excessif, ...).

### **3. Préparation des photographies**

L'image doit être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographique, sans modification du flou, sans trucage ou autres techniques qui induiraient le spectateur en erreur et renverraient une vision erronée de la prise de vue originale.

Seules les images au format 2/3 ou 3/2 seront acceptées.

Sont autorisés :

- Le recadrage, mais sans excéder 20 % de la taille initiale de l'image,
- La retouche modérée, qui doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs, réduction du bruit...), à une légère accentuation et augmentation de la saturation, ...
- Les photographies en noir et blanc,
- Le HDR.

Ne sont pas autorisés :

- Toute retouche abusive,
- La suppression ou l'ajout d'élément,
- Les filigranes, les bordures, les logos, les adresses de site web et autres marqueurs,
- Les formats autres que les formats 2/3 et 3/2.

Les fichiers devront respecter un certain nombre de règles pour être engagées dans le concours :

- Image n'excédant pas une taille de 4MO,
- Format JPEG peu compressé,
- Sans marge, signature ou texte,
- Renommés de la façon suivante :
  - o NOM\_Prenom\_n°X  
(exemple : MOUCHE\_Marie\_n°1)

Les photographies ne respectant pas ces conditions ne seront pas prises en compte.

#### **4. Inscription et envoi des images**

Pour qu'une inscription soit validée, il faut que l'ensemble des éléments suivants soient respectés :

- Photographie(s) redimensionnée(s) si nécessaire,
- Photographie(s) renommée(s),
- Photographie(s) envoyée(s) à l'adresse mail indiquée en précisant le lieu de la prise de vue ainsi que votre nom et prénom.

Les photographies sont à adresser par mail à l'adresse suivante :

[bprevost@hautecorrezecommunauté.fr](mailto:bprevost@hautecorrezecommunauté.fr)

L'envoi à partir d'un lien de téléchargement tel que « wetransfer » est vivement conseillé.

N'oubliez pas de préciser le lieu de la prise de vue et votre nom lors de l'envoi de votre ou vos images.

#### **5. Sélection**

30 photographies seront sélectionnées et imprimées pour constituer l'exposition du 21 septembre lors de l'événement « Parlons d'eau » organisé à Ussel (19).

Un candidat ne pourra voir qu'une seule photographie maximum représentée dans l'exposition.

Les participants au concours sont avertis par mail en cas de sélection. Dans ce cas, le photographe s'engage à fournir à l'organisateur en cas de demande :

- La même photographie (cadrage, retouche, colorimétrie) en haute résolution (pour le tirage),
- La photographie originale pour éventuellement vérifier l'authenticité de l'image et le respect du règlement en termes de retouche. Le fichier RAW correspondant sera fourni ou si le photographe n'utilise pas le format RAW, il devra envoyer son image au format JPEG non modifié,
- L'histoire de la photographie (petit texte qui présente le lieu, le contexte, et décrit la scène photographiée).

Le jury se réserve le droit de disqualifier une image si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des règles énoncées dans le règlement.

#### **6. Jury et Prix**

Le jury du concours photo est composé de 5 personnes :

- Un élu de Haute-Corrèze Communauté,
- Un agent du service « Eau et Milieux Naturels »,
- Un agent du service « Communication »,
- Un agent du service « Médiathèque »,
- Julien Pappalardo, photographe et membre de l'association Silva.

Le jury aura pour objectif de choisir 3 lauréats.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les prix seront les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : un panier gourmand d'une valeur de 50€ de chez « Clémentine et

Cie » + 1 tirage de la photographie primée en format 60x40cm.

- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : 1 tirage de la photographie primée en format 60x40cm.
- Prix du Public : Le livre « Avril et le chant des arbres. » de Julien et Clément Pappalardo d'une valeur de 45€.

Le Prix du public sera attribué à la photographie qui aura reçu le plus de votes du public parmi les 30 images pré-sélectionnées\* lors de l'événement « Parlons d'eau » prévue à Ussel le 21 septembre.

\*Le lauréat du 1<sup>er</sup> prix ne pourra cumuler le prix du Public.

Les prix seront distribués aux lauréats **uniquement** lors de l'événement du 21 septembre à Ussel.

## **7. Droit d'auteur et utilisation des images**

En participant à ce concours, le photographe autorise Haute-Corrèze Communauté et ses partenaires à utiliser les images à des fins de promotion du concours ou de l'exposition. Ces images seront accompagnées du nom de son auteur, et pourront être utilisées dans la presse, les médias, les réseaux sociaux, les affiches et le portfolio.

Les 30 images sélectionnées pour constituer l'exposition du 21 septembre lors de l'événement « Parlons d'eau » organisé à Ussel (19), pourront être redéployées dans les sites de Haute-Corrèze Communauté ainsi que les commerces du territoire.

## **8. Application du règlement**

Toute candidature de participation au concours implique l'acceptation du règlement sans aucune réserve.

Ce règlement reste disponible à tout moment sur le site : [www.hautecorreze.fr](http://www.hautecorreze.fr)

## **9. Contacts**

Mail : [bprevost@hautecorreze.communauté.fr](mailto:bprevost@hautecorreze.communauté.fr)

Téléphone : Bastien PREVOST - 07 64 45 99 73

# ANNEXE : carte et communes du territoire de HCC



- Aix (19002)
- Alleyrat (19006)
- Ambrugeat (19008)
- Bellechassagne (19021)
- Bort-les-Orgues (19028)
- Chavanac (19052)
- Chaveroche (19053)
- Chirac-Bellevue (19055)
- Combressol (19058)
- Couffy-sur-Sarsonne (19064)
- Courteix (19065)
- Davignac (19071)
- Eygurande (19080)
- Feyt (19083)
- Lamazière-Basse (19102)
- Lamazière-Haute (19103)
- Laroche-près-Feyt (19108)
- Latronche (19110)
- Ligniac (19113)
- Lignareix (19114)
- Margerides (19128)
- Maussac (19130)
- Merlines (19134)
- Mestes (19135)
- Meymac (19136)
- Millevaches (19139)
- Monestier-Merlines (19141)
- Monestier-Port-Dieu (19142)
- Neuvic (19148)
- Palisse (19157)
- Pérois-sur-Vézère (19160)
- Peyrelevade (19164)
- Confolent-Port-Dieu (19167)
- Roche-le-Peyroux (19175)
- Saint-Angel (19180)
- Saint-Bonnet-près-Bort (19190)
- Saint-Étienne-aux-Clos (19199)
- Saint-Étienne-la-Geneste (19200)
- Saint-Exupéry-les-Roches (19201)
- Saint-Fréjoux (19204)
- Saint-Germain-Lavolps (19206)
- Saint-Hilaire-Luc (19210)
- Sainte-Marie-Lapanouze (19219)
- Saint-Merd-les-Oussines (19226)
- Saint-Pantaléon-de-Lapleau (19228)
- Saint-Pardoux-le-Neuf (19232)
- Saint-Pardoux-le-Vieux (19233)
- Saint-Rémy (19238)
- Saint-Setiers (19241)
- Saint-Sulpice-les-Bois (19244)
- Saint-Victour (19247)
- Sarroux - Saint-Julien (19252)
- Sérandon (19256)
- Sornac (19261)
- Soursac (19264)
- Thalamy (19266)
- Ussel (19275)
- Valiergues (19277)
- Veyrières (19283)
- Beissat (23019)
- Clairavaux (23063)
- La Courtine (23067)
- Féniers (23080)
- Magnat-l'Étrange (23115)
- Malleret (23119)
- Le Mas-d'Artige (23125)
- Poussanges (23158)
- Saint-Martial-le-Vieux (23215)
- Saint-Merd-la-Breuille (23221)
- Saint-Oradoux-de-Chirouze (23224)